

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie.

CONSIDERANT que les personnes ci-dessous mentionnées, et autres, ont, par pétition, demandé d'être constituées en corporation aux fins de construire un chemin de fer, à partir du village du Sault Ste. Marie, dans le district d'Algo-
 5 ma, devant se relier aux chemins de fer projetés dans la province d'Ontario, jusqu'au Lac Nipissing, ou ses environ, et de construire un embranchement à partir de ce point, devant se relier au chemin de fer de jonction de Toronto, Simcoe et Muskoka, à ou près Bracebridge, dans le comté de Victoria,
 10 avec pouvoir de construire un pont de chemin de fer sur la rivière Ste. Marie, au Sault ou près du Sault Ste. Marie, devant se relier aux chemins de fer de l'Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique; et considérant que la construction d'un tel chemin de fer et pont serait une entreprise
 15 à l'avantage général du Canada; et qu'il est expédient d'accéder à cette demande; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. James Laurin-McMurray, Frederick W. Cumberland,
 20 John Beverley Robinson, Samuel Bickerton Harman, Angus Morrison, Wemyss M. Simpson, Anson G. P. Dodge, Eli Clinton Clark, Selwyn E. Marvin, John McIntyre, John M. Hamilton, James Bennett, Walter McCrae, T. W. Herrick, John J. Vickers, écrivains, avec toutes autres personnes et
 25 corporations qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent incorporée, seront et sont par le présent acte constitués en corporation et corps politique sous les nom et raison de "Compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie," avec tous les pouvoirs conférés aux
 30 compagnies de chemin de fer, généralement, et les pouvoirs et privilèges conférés à ces corporations par l'Acte des chemins de fer, 1868, sujets aux dispositions ci-dessous énoncées.

2. La compagnie et ses agents et employés pourront tracer,
 35 construire et terminer un chemin de fer, à simple ou double voie, de telle largeur ou jauge que la compagnie jugera à propos, à partir du Sault Ste. Marie, dans le district d'Algo-
 40 ma, devant se relier aux chemins de fer projetés au Lac ou près du Lac Nipissing, et construire un embranchement partant de ce point et devant se relier au chemin de fer de Toronto, Simcoe et Muskoka, à ou près Bracebridge, dans le comté de Victoria, et construire un pont de chemin de fer sur la rivière Ste. Marie, au Sault ou près du Sault Marie, devant se relier
 45 aux chemins de fer de l'Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique.